



**SAINTE-JULIE**

## **AVIS PUBLIC**

### **Entrée en vigueur**

---

AVIS est donné par la soussignée que le conseil municipal, à une séance ordinaire tenue le 14 novembre 2023, adoptait le règlement suivant :

- **Règlement 1100-11** modifiant le Règlement du plan d'urbanisme 1100 afin d'apporter des ajustements liés au logement abordable.

La Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville a délivré le certificat de conformité en date du 15 décembre 2023.

Ce règlement entre en vigueur le 15 décembre 2023 et est actuellement déposé sur le site Internet de la Ville de Sainte-Julie, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

DONNÉ À SAINTE-JULIE, ce 28 décembre 2023.

Nathalie Deschesnes, avocate  
Greffière

---

**Publication** : Babillard de l'hôtel de ville et site Internet de la Ville de Sainte-Julie le 28 décembre 2023.



## SAINTE-JULIE

### RÈGLEMENT 1100-11

Avis de motion	2023-10-17
Projet de règlement	2023-10-17
Adoption	2023-11-14
Entrée en vigueur	2023-12-15

### MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME 1100 AFIN D'APPORTER DES AJUSTEMENTS LIÉS AU LOGEMENT ABORDABLE

ATTENDU QUE les articles 145.30.1 à 145.30.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) permettent d'adopter un règlement visant à favoriser l'amélioration de l'offre de logement social, abordable ou familial dans les projets de construction résidentielle;

ATTENDU QU'en adoptant un tel règlement, le conseil adopte simultanément un règlement visant à améliorer l'offre de logements abordables;

ATTENDU QUE ce règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 17 octobre 2023, sous le n° 23-418;

#### LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1.** Le chapitre 5 du Règlement du plan d'urbanisme 1100 intitulé « Grandes orientations, objectifs et moyens de mise en œuvre » est modifié à l'article 5.1.1 « Objectif 1.2 Assurer une offre résidentielle complète et variée qui réponde aux besoins de toutes catégories de population et de toutes les générations », en ajoutant à la suite du deuxième paragraphe le paragraphe suivant :

« Bien que le coût des logements semble inférieur à celui de certaines villes voisines, les citoyens à revenus moyens ou modestes ont très peu de logements abordables à leur portée. Ainsi, ils doivent choisir entre l'appauvrissement, l'acceptation de conditions d'habitation inadéquates ou la relocalisation à un endroit plus éloigné de leur lieu de travail et d'appartenance. »

**ARTICLE 2.** Le chapitre 5 du Règlement du plan d'urbanisme 1100 intitulé « Grandes orientations, objectifs et moyens de mise en œuvre » est modifié à l'article 5.1.1 « Objectif 1.2 Assurer une offre résidentielle complète et variée qui réponde aux besoins de toutes catégories de population et de toutes les générations », en remplaçant le troisième paragraphe par le paragraphe suivant :

« Afin de pallier cet état de fait, le plan d'urbanisme privilégie l'adoption d'un ensemble de moyens afin d'assurer la rétention sur le territoire de l'ensemble des citoyens, que ce soit par le biais de projets résidentiels s'adressant aux personnes âgées, la réalisation de logements abordables ou par la construction d'équipements s'adressant aux adolescents. »

**ARTICLE 3.** Le chapitre 5 du Règlement du plan d'urbanisme 1100 intitulé « Grandes orientations, objectifs et moyens de mise en œuvre » est modifié à l'article 5.1.1 « Objectif 1.2 Assurer une offre résidentielle complète et variée qui réponde aux besoins de toutes catégories de population et de toutes les générations », en ajoutant à la fin du quatrième paragraphe « Moyens de mise en œuvre » la phrase suivante :

« Adoption d'un règlement visant à améliorer l'offre de logements abordables »

**ARTICLE 4.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

SIGNÉ À SAINTE-JULIE, ce quinzième (15<sup>e</sup>) jour du mois de novembre de l'an deux mille vingt-trois (2023).

(s) Mario Lemay  
Mario Lemay  
Maire

(s) Nathalie Deschesnes  
Nathalie Deschesnes  
Greffière